

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 31 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint, Mme BAUDRY Anne, 3^{ème} Adjointe, MM. TELLIER Adrien, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy Mmes FAGNOT Cendrine, ADET Florence

Excusés : Mmes PORTIER Françoise, HUARD Natalie, Mr LEVEILLÉ David
Mme BAUDRY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/30 :

GARDERIE MUNICIPALE : Révision des tarifs -

Les tarifs de la garderie n'ayant pas été revus depuis 2014 et en accord avec les autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'E.R.V.E., soient Cheméré Le Roi, Saulges et Thorigné en Charnie, pour unifier les tarifs des garderies intercommunales mises à disposition des élèves à Saulges et à St Pierre sur Erve, Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de fixer les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1^{er} septembre 2020, à :
 - 1.60 € forfaitaire par élève le matin
 - 1.60 € forfaitaire par élève le soir.

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020 –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil d'Ecole du RPI de l'E.R.V.E. réuni le 29 juin dernier a validé, à la majorité par bulletin secret, le maintien de la semaine scolaire de 4,5 jours avec école le mercredi matin. Cette décision étant mal perçue par quelques familles, les maires des quatre communes se sont accordés pour mettre en place un transport le mercredi midi par mini bus qui assurera la liaison entre Saulges et l'accueil de loisirs de Vaiges. La plaquette présentant le fonctionnement du RPI sera mise à jour et distribuée aux familles à la rentrée prochaine.

DELIBERATION N° 2020/31 :

CANTINE MUNICIPALE : Révision des tarifs -

En accord avec les autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'E.R.V.E., soient Cheméré Le Roi, Saulges et Thorigné en Charnie, pour unifier les tarifs des cantines municipales des quatre communes, Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de fixer les tarifs de la cantine municipale, à compter du 1^{er} septembre 2020, à :
 - repas enfant : 3.35 €
 - repas adulte : 4.90 €(soit une augmentation de 3 %).

CANTINE MUNICIPALE : Organisation de l'approvisionnement –

La commission scolaire se réunira le 14 août 2020 à 15 H pour étudier l'organisation de l'approvisionnement de la cantine notamment les livraisons qui pourraient être assurées par les producteurs locaux.

DELIBERATION N° 2020/32 :

TOILETTES PUBLIQUES : Réorganisation du nettoyage -

Vu le passage de visiteurs de plus en plus nombreux dans le village pendant l'été notamment dû aux expositions annuelles IN SITU, il est nécessaire de réorganiser le nettoyage des toilettes publiques de l'Espace Presbytère et des salles communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de programmer ½ h de nettoyage par semaine du 1^{er} juin au 30 septembre et ½ h tous les 15 jours en dehors de cette période,
- ⇒ d'intégrer cette tâche au poste d'adjoint technique à temps non complet affecté à l'entretien des locaux communaux.

BATIMENTS COMMUNAUX ERP : Mise au point de leur nettoyage –

Il est nécessaire de faire la mise au point sur le nettoyage des bâtiments communaux ERP (Etablissements Recevant du Public) surtout en cette période de pandémie COVID 19. Mme FAGNOT propose de rencontrer l'adjoint technique chargée de ce travail pour faire le point sur le matériel et la méthode utilisés, la fréquence du nettoyage des salles communales, du gîte, ...

DELIBERATION N° 2020/33 :

PERSONNEL COMMUNAL : Modification d'un poste d'adjoint technique -

Vu la nécessité de revoir le temps de travail du poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire qui souhaite ne plus effectuer l'approvisionnement de la cantine et demande que la livraison des marchandises soit assurée par les fournisseurs, entraînant une diminution d'1h de travail par semaine scolaire,

Vu l'article 3-3 5° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, permettant le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Un poste d'adjoint technique doit être modifié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

⇒ décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique pour la restauration scolaire à temps non complet, soit 13.75/35^{ème} sur 11 mois,

⇒ décide de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et de les inscrire au budget de l'exercice en cours,

⇒ autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le tableau des effectifs du personnel communal est donc modifié, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

* **FILIERE ADMINISTRATIVE** : sans changement

- Attaché territorial : agent titulaire à temps partiel à 19/35^{ème}

* **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE** : sans changement

- ATSEM principal 2^{ème} classe : agent non titulaire à temps non complet à 32.90/35^{ème} sur 11 mois

* **FILIERE TECHNIQUE** :

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 13.75/35^{ème} sur 11 mois

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à moins de 17.5/35^{ème}.

SECURITE ROUTIERE : Réglementation du stationnement sur le chemin des Grottes –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un riverain du chemin des Grottes lui a signalé que lorsque des voitures sont stationnées à l'entrée de ce chemin, il ne peut plus entrer dans son garage. Il est proposé d'installer un panneau «stationnement interdit» avec des flèches pour délimiter la zone concernée. Mr le Maire se charge de contacter Mr BOURGOIN de la Communauté de Communes des Coëvrons et Mr PANNETIER se renseignera près de Mr PRUDHOMME du Service Départemental des Routes, pour avoir des conseils à ce sujet.

DELIBERATION N° 2020/34 :

ELECTIONS : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que suite aux élections municipales de cette année il doit être procédé au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission doit être composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire et les Adjoints ne peuvent siéger au sein de cette commission,

- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,

- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

⇒ Mr Adrien TELLIER, délégué titulaire du Conseil Municipal

⇒ Mme Florence ADET, déléguée suppléante du Conseil Municipal.

D'autre part, suite à la demande de Mr le Préfet, après avis du Conseil Municipal, Mr le Maire propose :

⇒ pour le poste de délégué titulaire de l'administration : Mr Pierrick RENO

⇒ pour le poste de délégué suppléant de l'administration : Mr Philippe LIBERPREY

Pour ce qui concerne le délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire, il est proposé :

⇒ pour le poste de déléguée titulaire : Mme Rolande PANNETIER

⇒ pour le poste de délégué suppléant : Mr Laurent GOURDIN.

DELIBERATION N° 2020/35 :

SIVU DES PCC : Modification du siège social –

Mr le Maire donne lecture d'une délibération du comité syndical du SIVU des PCC décidant la modification du siège social fixé désormais à la mairie de PARNE SUR ROC, 1 Place du Prieuré, 53260 PARNE SUR ROC, au lieu de l'Hôtel du Département à LAVAL précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la modification de l'article 3 des statuts du SIVU des PCC portant sur la nouvelle adresse du siège social.

.../...

DELIBERATION N° 2020/36 :

ASSOCIATION DES PCC DES PAYS DE LA LOIRE : Réalisation d'un parcours de découverte et d'un plan cavalier dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) –

L'Association des Petites Cités de Caractère des Pays de La Loire propose un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui a pour objectif la réalisation de parcours de découverte, de plans cavaliers et de films touristiques afin de valoriser le patrimoine des Petites Cités de Caractère. Cette action apporterait des retombées touristiques et financières pour le village mais aussi pour les sites environnants tels que le Site de la Vallée des Grottes de Saulges, le Musée de Préhistoire, ...

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de demander :

- ⇒ la réalisation d'un parcours de découverte à l'Association Régionale des PCC en collaboration avec des étudiants de l'Université du Mans, pour un coût évalué à 1 903 € HT,
- ⇒ la réalisation d'un plan cavalier pour un coût évalué à 5 091 € HT,
- ⇒ des aides financières près de la DRAC, du Département et de la Communauté de Communes des Coëvrons (Fonds de concours) afin de réduire le coût pris en charge par la commune et de rendre possible ces projets.

Mr le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

DELIBERATION N° 2020/37 :

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –

Vu l'article 1 du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Coëvrons décidant qu'elle soit composée de conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes et que chaque commune membre soit représentée par un conseiller municipal titulaire, et en cas d'absence, par un conseiller suppléant, désignés par le Conseil Municipal, Vu que cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres ou inversement et que cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ désigne Mr LE BLANC Christian, délégué titulaire de la commune de ST PIERRE SUR ERVE auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Coëvrons,
- ⇒ désigne Mme PORTIER Françoise, déléguée suppléante de la commune de ST PIERRE SUR ERVE auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Coëvrons.

DELIBERATION N° 2020/38 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Renouvellement de la Commission Locale Unique des Sites Patrimoniaux Remarquables -

Afin de suivre l'évolution des Sites Patrimoniaux Remarquables des Coëvrons, la Communauté de Communes des Coëvrons a mis en place une commission spécifique qui se compose de membres de droit, tels que les Maires, et de membres nommés répartis en trois collèges.

Mr LE BLANC Christian, Maire, étant membre de droit,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de nommer pour la commune de St Pierre sur Erve :

- ⇒ pour le collège des élus :
 - déléguée titulaire : Mme Anne BAUDRY
 - délégué suppléant : Mr Antoine JOSSET
- ⇒ pour le collège des associations, représentant l'association de défense du patrimoine paysager de Saint Pierre sur Erve et de la Vallée de l'Erve :
 - délégué titulaire : Mr Philippe LOURY
 - délégué suppléant : Mr Philippe LIBERPREY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Participation aux commissions communautaires –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils peuvent participer aux commissions communautaires. La liste de ces commissions leur sera transmise et ils pourront demander leur inscription jusqu'au 15/09/2020 près de la mairie qui transmettra ensuite à la Communauté de Communes.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN : Programmation des travaux à effectuer –

Il sera juste demandé de faire les travaux d'entretien courants. Il est rappelé que la réglementation de la destruction des chardons s'applique à tous les terrains, publics mais aussi privés.

QUESTIONS DIVERSES :

REGIE DES EAUX DES COEVRONS : Fonctionnement –

Mr le Maire présente succinctement le fonctionnement de la Régie des Eaux des Coëvrons qui est une entité juridique distincte de la Communauté de Communes des Coëvrons bien que cette dernière dispose d'un regard de contrôle.

SYNDICAT DE BASSIN ENTRE MAYENNE ET SARTHE « SBeMS » : Fonctionnement –

La Communauté de Communes des Coëvrons devant désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au conseil du SBeMS, après proposition de deux candidatures pour représenter notre commune, Mme Françoise PORTIER a été désignée membre titulaire par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2020. Lors d'une prochaine réunion, le Conseil Municipal devra également désigner un représentant au sein de la commission consultative « ERVE ». Le fonctionnement de ce syndicat sera présenté à cette occasion.

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FETES –

Apports de la commune au Comité des Fêtes :

- Mise à disposition du bistrot pendant la saison estivale et pendant les animations
- Impression gratuite de tous les documents relatifs aux animations
- Subvention communale pour l'organisation du Repas des Aînés

Apports du Comité des Fêtes à la commune :

- Animation culturelle toute l'année
- Tenue du bistrot pendant la période estivale qui tient lieu également d'office de tourisme
- Achat de matériels pour les salles communales

Ce partenariat fonctionne bien et permet de faire connaître la commune et ses environs.

PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la fibre optique a été installée sur le pylône de téléphonie mobile. D'autre part, compte tenu de la date de réception des travaux, le pylône pourrait émettre d'ici la fin de l'année, après l'installation des antennes.

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES –

Il est demandé des renseignements sur la destruction des nids de frelons asiatiques. Les coordonnées d'entreprises pouvant effectuer cette destruction sont disponibles en mairie. Pour information, certaines communes des Coëvrons participent aux frais d'intervention.

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ERP –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du Contrat Local de Santé des Coëvrons, la Communauté de Communes des Coëvrons a lancé un projet autour de la qualité de l'air dans les ERP. Il est possible de s'inscrire par Doodle à des ateliers agents/élus.

DISTRIBUTION DE MASQUES -

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 imposant le port du masque dans les lieux publics de certaines communes mayennaises afin de ralentir la diffusion du virus COVID 19, le département vient de bénéficier d'une dotation gouvernementale en masques tissus lavables. Ils sont à la disposition de toutes les communes qui sont chargées de les distribuer à leurs habitants.